



Syndicat Mixte d'Aménagement de
l'Arve et de ses Affluents
300 Chemin des Prés Moulin
74800 ST PIERRE EN FAUCIGNY
Tél. : 04.50.25.60.14.

Compte-rendu affiché

du

au

Le Président du SM3A,
Martial SADDIER

COMITE SYNDICAL du 18 MARS 2016

Compte-rendu d'affichage

L'an deux mil seize, le dix-huit mars à dix-neuf heures, le Comité Syndical, dûment convoqué le 11 mars 2016, s'est réuni à la mairie de Reignier sous la présidence de Monsieur SADDIER, Président.

Délégués titulaires présents (47/74) : Allard A, Bessy P, Bougault-Grosset C, Bouvet S, Brantus M, Bufflier D, Burgniard R, Burnet JC, Cartier B, Chatel B, Cheneval JP, Cheneval L, Chuard M, Ciclet JF, Cochard L, Dechamboux R, Desailoud M, Desvignes JM, Drevon P, Forel B, Freymann D, Grandjacques C, Jacquet E, Lance P, Laurat Y, Mauris-Demourieux B, Mermin JP, Meynet-Cordonnier M, Milon J, Missilier M, Mivel JL, Moenne C, Nicoud M, Paquet X, Pellisson J, Pernat G, Perillat-Amédé A, Pouchot R, Saddier M, Sarreboubée C, Savoini S, Solliet A, Toletti D, Valli S, Vial JC, Vix P, Zobel JP.

Délégués suppléants avec voix délibérative (10) : Bouchet F, Caul-Futy F, Collini G, Ducrettet P, Gavillet L, Girard F, Mourer I, Pelloux JJ, Ronchini R, Roseren JP.

Délégués titulaires ayant donné pouvoir (2) : Hervé L donne pouvoir à Pouchot R, Trappier L donne pouvoir à Jacquet E..

Délégués titulaires excusés non représentés (25) : Anthoine D, Berthier Y, Bertoluzzi J, Bouchard P, Boudet C, Briffaz JF, Catala G, Chaffard C, Chapuis B, Conus JL, Delemonteix G, Doucet M, Forestier R, Frutiger J, Gaillard M, Grandcollot JJ, Layat D, Martel M, Moriaud O, Noël S, Paget S, Perinet M, Rousset P, Tronchet L, Van Soen P.

Mme Jimenez Dominique et M. Burnet Gérard étaient présents, mais sans voix délibérative.

Assistaient également à la réunion : Brivet Claire, Carreira Amalia, Corboz Grégory, Mugnier Stéphanie, Renou Emmanuel, Rivollet Marion, Zwitter Patricia.

Monsieur le président ouvre la séance à 19h02, remercie **Monsieur CICLET** pour son accueil en mairie de Reignier, et énonce les pouvoirs reçus.

Monsieur CAUL FUTY est désigné secrétaire de séance.

D2016-02-01. Porté à connaissance des décisions du Président : N°2016-D-018 à 2016-D-038

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **Article 1 : PREND CONNAISSANCE des décisions du Président n°2016-D-018 à n°2016-D-038.**

CARTE ADMINISTRATION GENERALE :

D2016-02-02. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 19 février 2016

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **Article 1 : APPROUVE** le Procès-Verbal du Comité syndical du 19 février 2016.

D2016-02-03. FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Reprise anticipée des résultats 2015

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **ARTICLE 1 : Prend** de manière anticipée les résultats constatés au terme de l'exercice 2015 et attestés par le Trésorier comme précisé ci-dessous :
 - Les restes à réaliser d'investissement 2015 pour 2 973 511.99€ en recettes et 3 161 252.13€ en dépenses.

- Le résultat cumulé d'investissement en excédent (R001) pour 693 905.91€.
- Une fraction du résultat de fonctionnement à l'article 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) pour 847 289.53€.
- Le solde du résultat de fonctionnement en excédent de fonctionnement reporté (R002) pour 1 122 290.38 €.

D2016-02-04. FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES - Budget primitif 2016

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **ARTICLE 1 :** Approuve par chapitres le budget primitif 2016 qui s'équilibre en recettes et en dépenses de la manière suivante, suite à la reprise anticipée des résultats :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	7 568 992.35 €	7 568 992.35 €
Investissement	11 412 628.53 €	11 412 628.53 €

D2016-02-05. FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – Appel à projet du SYANE 2016 relatif à la rénovation énergétique des bâtiments publics – Candidature du SM3A dans le cadre du projet de rénovation énergétique de son siège social

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **Article 1 :** Sollicite une aide financière auprès du SYANE dans le cadre de son appel à projets 2016 pour la rénovation énergétique du siège du SM3A, (bâtiment de la pisciculture), dont le montant de l'opération est le suivant :

Désignation	Dépenses Montant € HT
Travaux de rénovation énergétique	700 000€ H.T
Mission du maître d'œuvre	81 270€ H.T
TOTAL	781 270€ HT

- **Article 2 :** S'engage à respecter les conditions du règlement de l'appel à projets 2016 pour la rénovation énergétique des bâtiments publics du SYANE.
- **Article 3 :** S'engage à laisser le bénéfice de ses certificats d'économie d'énergie (CEE) au SYANE, conformément au règlement de l'appel à projets.
- **Article 4 :** Inscrit ces éléments au budget « Carte Administration Générale ».
- **Article 5 :** Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette opération.

D2016-02-06. FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – Appel à projet du SYANE 2016 relatif à la production d'électricité et/ou de chaleur à partir d'énergies renouvelables – candidature du SM3A dans le cadre du projet de rénovation énergétique de son siège social

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **Article 1 :** Sollicite une aide financière auprès du SYANE dans le cadre de l'appel à projet 2016 au titre de la production d'électricité et/ou de chaleur à partir d'énergies renouvelables concernant un projet de géothermie par corbeille, notamment, dans le cadre du projet global de rénovation du siège du SM3A au 300 chemin des prés moulin – 74 800 SAINT PIERRE EN FAUCIGNY, pour un montant d'opération suivant :

Désignation	Montant € HT
travaux énergétique	80 000€ H.T
mission du maître d'œuvre	9 288€ H.T
TOTAL	89 288€ HT

- **Article 2 :** S'engage à respecter les conditions du règlement de l'appel à projets 2016 pour la production énergétique à partir des énergies renouvelables du SYANE.

- **Article 3 :** *Inscrit ces éléments au budget Carte Administration Générale.*
- **Article 4 :** *Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette opération.*

D2016-02-07. FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – Demandes de subventions dans le cadre du projet de rénovation du siège social du SM3A et de la pisciculture

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **Article 1 :** *Autorise le président à solliciter une aide financière auprès des différents financeurs potentiels de ce projet, à savoir, le Conseil Régional, le conseil départemental, l'agence de l'eau ainsi que tout autre financeurs (de type fondation, mécénat...).*
- **Article 2 :** *Autorise le président à négocier ces participations en prévision de l'élaboration d'un plan de financement définitif qui sera soumis en comité syndical.*

D2016-02-08. FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – Appel à projet GEMAPI 2015 de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse : candidature du SM3A

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **Article 1 :** *Dépose une demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'eau dans le cadre de l'appel à projet GEMAPI 2015 à hauteur de 80% du montant total portant sur les projets suivants :*

Désignation	Montant € HT	Subvention sollicitée €HT
<i>Communication générale</i>	50 000	40 000
<i>Etudes de définition des EBC / ZEC</i>	692 000	553 600
<i>Etudes préalables avant travaux</i>	200 000	160 000
<i>Travaux</i>	3 600 000	2 360 000
TOTAL	4 542 000	3 113 600

- **Article 2 :** *Inscrit ces éléments au budget SM3A pour chacune des cartes syndicales concernées : Arve, Giffre, Borne.*
- **Article 3 :** *Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette opération, y compris les demandes de démarrage anticipé des travaux.*

	démarche globale				Objectifs				type				Loi sur eau	Cout HT €	Aide attendue en €
	PDIM	SAGE	CR	PGRI	PAPI	SIGRI	laisser plus d'espace à la riv	ralentir les écoulements	gérer l'eau à l'échelle du BV	TVX	études globales BV	études préalables TVX			
Communication générale															
communication autour des travaux et études : - sensibilisation grand public adulte (atelier, conférence, débat ...) - 1 film animation sur les restitutions des études EBF/ZEC en 2 séquences sur l'Arve et 1 séquence sur le Giffre (avec simulation d'une crue)	X		X	X	X	X	X	X	X						40 000 €
Etude de définition des EBF/ZEC															
EBPB - plaine contaminée/ arve secteur de passy à nangy (avec acquisition)	X		X	X	X	X	X	X	X		X	X			72 000 €
confluence du Giffre (avec retrait du Pylone)	X		X	X	X	X	X	X	X		X	X		X	80 000 €
Ugine	X		X	X	X	X	X	X	X		X				153 600 €
Bon Nant	X		X	X	X	X	X	X	X		X				64 000 €
tête de bassin de l'Arly			X			X		X	X		X				72 000 €
Vallorcine	X		X	X	X	X	X	X	X		X				56 000 €
Borne	X		X	X	X	X	X	X	X		X				40 000 €
															16 000 €
Etude préalable avant travaux															
Etude sur les Abaissements des seuils liés aux inondations (étude de faisabilité et géotechnique) - seuil Reigner - seuil Magland	X		X	X	X	X	X	X	X			X			128 000 €
Borne : PRO sur 2 secteurs d'élargissements	X		X	X	X	X	X	X	X			X			32 000 €
Travaux															
Nant des pères	X		X					X	X		X				920 000 €
Hameau Blonnay TVX d'optimisation des dépôts en zone sans enjeux	X							X	X		X				240 000 €
EBPB 1er travaux d'élargissement											X				560 000 €
Biale AVP et 1er travaux d'optimisation des dépôts en zone sans enjeux	X							X	X		X				640 000 €
TOTAL															3 113 600 €

D2016-02-09. DOMAINE ET PATRIMOINE – AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC - Mise à disposition d'ouvrages hydrauliques et de fonciers nécessaires à l'exercice des compétences du SM3A, en particulier pour la mise en œuvre des mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **ARTICLE 1 :** Autorise le Président ou son représentant à engager les démarches de mise à disposition des ouvrages par les EPCI pour l'exercice de ses compétences statutaires, notamment GEMAPI ; ces mises à disposition seront encadrées par des conventions contenant à minima :
 - la nature du bien remis et sa situation juridique (contre-digue, digue ou merlon, contentieux ou pas, servitude, convention en cours de superposition d'usage...),
 - les caractéristiques techniques essentielles de l'ouvrage (structure de la contre-digue et matériaux),
 - l'état de l'ouvrage au travers d'une visite détaillée approfondie (VTA) au sens du Décret « digue » et en tant que besoin un complément géotechnique permettant d'apprécier la structure de l'ouvrage et les matériaux utilisés, son ancrage, sa couverture, et sa résistance contre les crues ainsi que le budget nécessaire à la remise en état ,
 - un plan topographique de l'ouvrage avec profil en long et profil en travers, un plan cadastral.
- **ARTICLE 2 :** Autorise le Président ou son représentant à signer tout document afférent à la mise à disposition d'un bien, y compris les actes notariés qui y seraient associés.
- **ARTICLE 3 :** Autorise le Président ou son représentant à exercer ses pouvoirs de gestion et de travaux sur lesdits ouvrages.
- **ARTICLE 4 :** Autorise le Président ou son représentant à signer toutes autorisations ou concessions de quelque nature que ce soit sur tout ou partie des ouvrages mis à disposition ou de l'attribution de ceux-ci en dotation.
- **ARTICLE 5 :** Autorise le Président ou son représentant à effectuer les démarches comptables et administratives afférentes.

CARTE ARVE :

D2016-02-010. FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – Contributions 2016 pour la compétence « Aménagement et gestion de l'Arve et ses annexes »

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **Article 1 :** Fixe les contributions suivantes qui seront réparties entre les cartes Arve et Administration Générale pour l'année 2016 :

COMMUNES	Participation 2016	Pour information		
		Population INSEE 2016	Potentiel fiscal 2014 par habitant	Longueur de rive en Km
CHAMONIX MONT-BLANC	254 776,42 €	9 295	1 559,61	41,17
LES HOUCHES	120 812,97 €	3 026	1 330,63	17,05
SERVOZ	43 208,47 €	992	1 095,81	2,05
TOTAL Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc	418 797,86 €	13 313	3 986,05	60,27
PASSY	160 395,58 €	11 393	934,87	20,3
SALLANCHES	153 817,91 €	16 608	983,84	12,8
TOTAL Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc	314 213,49 €	28 001	1 918,71	33,10
MAGLAND	133 006,26 €	3 289	1 340,22	19,65
CLUSES	161 970,61 €	18 044	1 399,96	10,45
SCIONZIER	77 706,19 €	7 971	1 404,19	0,85
MARNAZ	68 180,19 €	5 334	1 482,28	0,85

THYEZ	85 478,41 €	6 015	1 609,38	3,45
TOTAL Communauté de Communes Cluses Arve et Montagne	526 341,66 €	40 653	7 236,03	35,25
AYZE	57 885,36 €	2 164	1 236,53	3,4
VOUGY	78 893,13 €	1 530	1 887,75	4,8
MARIGNIER	79 540,98 €	6 553	1 260,82	3,77
BONNEVILLE	132 540,09 €	13 112	1 141,31	10,35
TOTAL Communauté de Communes Faucigny Glières	348 859,56 €	23 359	5 526,41	22,32
ARENTHON	55 069,27 €	1 587	718,63	6,8
ST PIERRE EN FAUCIGNY	67 563,16 €	6 095	1 166,10	2
TOTAL Communauté de Communes du pays Rochois	122 632,43 €	7 682	1 884,73	8,80
CONTAMINE SUR ARVE	54 355,45 €	1 913	1 104,30	3,7
SCIENRIER	45 936,62 €	1 121	889,54	3,95
REIGNIER-ESERY	87 886,26 €	7 488	735,06	8,3
NANGY	40 214,82 €	1 640	652,02	3,6
ARTHAZ	51 469,57 €	1 379	726,56	6,1
MONNETIER MORNEX	32 357,72 €	2 368	685,29	0,7
TOTAL Syndicat des eaux Rocailles Bellecombe	312 220,44 €	15 909	4 792,78	26,35
ETREMBIERES	63 784,22 €	2 199	950,48	6,7
VETRAZ MONTHOUX	65 831,86 €	8 087	931,12	1,02
ANNEMASSE	208 404,00 €	34 734	964,99	1,57
GAILLARD	93 826,49 €	11 862	884,92	4,05
TOTAL Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de l'Arve et de ses Berges	431 846,57 €	56 882	3 731,51	13,34
TOTAL GENERAL	2 474 912,01 €	186 266	29 829	199,43

- **Article 2:** Autorise le Président à signer les documents correspondants aux appels de contributions.

(Rappel: les contributions au titre du « SAGE » et d' « ARVE PURE » ne sont pas rappelées ici puisque les contributions financières au titre de ces deux opérations relèvent de dispositifs pluriannuels et sont prévues par d'autres délibérations).

D2016-02-011. FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS -Demande de subventions « cheminement Léman Mont-Blanc : liaison entre cheminement de l'Arve et le CHAL» (communes de Nangy - CCAS - et Contamine sur Arve - CCFG) auprès de la Région (CDDRA du genevois français), du conseil départemental et de l'Agence de l'eau ;

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **Article 1:** Autorise le Président à solliciter les subventions pour cette opération auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental et du Conseil Régional (CDDRA objectif 1b une nouvelle mobilité) selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Liaison mode doux connexion CHAL Cheminement Léman Mont-Blanc	94 100€HT	CDDRA (40%)	37 640€HT
		SM3A, Agence de l'Eau, CD74 (60 %)	56 460€HT
TOTAL	94 100€HT		94 100€HT

Étant entendu que les participations sollicitées auprès du Conseil départemental de Haute-Savoie, de l'Agence de l'eau qu'ainsi qu'à tout autre financeur, arriveront en déduction de l'autofinancement du SM3a ;

- **Article 2 :** *Inscrit* ces éléments à la prochaine étape budgétaire.
- **Article 3 :** *Autorise* le Président à signer tout document afférent.

D2016-02-012. DOMAINES DE COMPETENCE PAR THEME - ENVIRONNEMENT - Projet de construction d'une petite centrale hydroélectrique sur le Bronze - Avis du SM3A

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **Article 1 :** *donne* un avis favorable au projet de petite centrale hydroélectrique sur le Bronze.

CARTE BORNE :

D2016-02-013. FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Contribution 2016 du Syndicat intercommunal d'Aménagement du Borne (SIAB) pour la compétence « Aménagement et gestion des cours d'eau et milieux aquatiques du bassin versant du Borne »

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **Article 1 :** *Fixe* la contribution du SIAB à hauteur de :
 - 181 276.83 € au titre des opérations « Aménagement et Gestion des cours d'eau et milieux aquatiques du bassin versant du Borne »
 - 3 600 € au titre de la carte « administration générale »
- **Article 2 :** *Autorise* le Président à signer les documents correspondants aux demandes de contributions.

(Rappel : les contributions au titre du « SAGE » et d' « ARVE PURE » ne sont pas rappelées ici puisque les contributions financières au titre de ces deux opérations relèvent de dispositifs pluriannuels et sont prévues par d'autres délibérations).

CARTE CCPMB :

D2016-02-014. FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Contribution 2016 de la Communauté de communes du pays du Mont-Blanc (CCPMB) pour la compétence « Aménagement et gestion des cours d'eau et milieux aquatiques du territoire de la CCPMB - Hors Arve »

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **Article 1 :** *Fixe* la contribution de la CCPMB à hauteur de 450 000€ au titre des opérations « Aménagement et Gestion des cours d'eau et milieux aquatiques du territoire de la Communauté de communes du Pays du Mont-Blanc : Hors Arve ».
- **Article 2 :** *Autorise* le Président à signer les documents correspondants à la contribution.

(Rappel : les contributions au titre du « SAGE », d' « ARVE PURE » et « Arve » ne sont pas rappelées ici puisque les contributions financières au titre de ces deux opérations relèvent de dispositifs pluriannuels et sont prévues par d'autres délibérations).

D2016-02-015. COMMANDE PUBLIQUE - MARCHES PUBLICS - Avenant n°1 au marché 2015-PI-11 d'étude du Plan de Gestion du Nant Bordon sur la commune de Passy.

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **Article 1 :** *Accepte* l'avenant n°1 au marché 2015-PI-11 portant à 23 810 €HT (soit +34% d'augmentation) ;
- **Article 2 :** *Autorise* le Président à signer tous les documents relatifs à cet avenant.

CARTE CCVCMB :

D2016-02-016. FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES - Contribution de la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc (CCVCMB) pour la compétence « Aménagement et gestion des cours d'eau et milieux aquatiques du territoire de la CCVCMB – Hors Arve »

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **Article 1 :** Fixe la contribution de la CCVCMB à hauteur de 30 000€ au titre des actions « Aménagement et Gestion des cours d'eau et milieux aquatiques du territoire de la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc : Hors Arve ».
- **Article 2 :** Autorise le Président à signer les documents correspondants à la contribution.

(Rappel : les contributions au titre du « SAGE », d' « ARVE PURE » et « Arve » e sont pas rappelées ici puisque les contributions financières au titre de ces deux opérations relèvent de dispositifs pluriannuels et sont prévues par d'autres délibérations).

CARTE GIFFRE :

D2016-02-017. FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – Contributions 2016 du SIVM du Haut Giffre et de la CC4R pour la compétence « Aménagement et gestion intégrés des cours d'eau et milieux aquatiques du bassin versant du Giffre et du Risse »

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **Article 1 :** Fixe les contributions au SM3A au titre de l'année 2016 suivantes :
Au titre du « contrat de rivière Giffre et Risse » :
CC4R : 40 635 €
SIVM du Haut Giffre : 274 365 €
Au titre des opérations « Hors contrat de rivière Giffre et Risse » :
CC4R : 28 875 €
SIVM du Haut Giffre : 308 693.15 €
Au titre de la carte « Administration Générale » :
CC4R : 1 935 €
SIVM du Haut Giffre : 13 065 €
- **Article 2 :** Autorise le Président à signer les documents correspondants aux demandes de contributions.

(Rappel : les contributions au titre du « SAGE » et d' « ARVE PURE » ne sont pas rappelées ici puisque les contributions financières au titre de ces deux opérations relèvent de dispositifs pluriannuels et sont prévues par d'autres délibérations).

D2016-02-018. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITE - Convention d'entente intercommunale pour la mise en œuvre du cheminement le long du Giffre inscrit au Contrat de Rivière Giffre & Risse - Avenant n°1

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **ARTICLE 1 :** Autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention d'entente intercommunale portant modification des articles 3, 4 et 5 précisant les maîtrises d'ouvrages.
- **ARTICLE 2 :** Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif au reversement de subvention entre les différents maîtres d'ouvrages.

D2016-02-019. FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS - Demande de subvention pour la mise en œuvre du cheminement le long du Giffre inscrit au contrat de rivière Giffre et Risse – Tranche de travaux 2016

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **Article 1 :** Approuve le plan de financement suivant :

Cheminement Action B.5.1.1 (Travaux 2016)	Giffre	Conseil départemental		Agence de l'eau		Maître d'ouvrage	
		%	Montant	%	Montant	%	Montant
Travaux 2016 (HT)	250 000 €	30	75 000 €	15	37 500 €	55	137 500 €

- **Article 2 :** Sollicite les financeurs, à savoir le Conseil Départemental et l'Agence de l'eau pour une aide au titre de leurs compétences respectives.
- **Article 4 :** Inscrit ces éléments au Budget du SM3A.
- **Article 3 :** Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération et notamment les conventions financières.

D2016-02-020. FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS - Demande de subvention pour la maîtrise d'œuvre des passerelles liées au cheminement du Giffre

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **Article 1 :** Approuve le plan de financement des études préliminaires et de Maîtrise d'œuvre suivant :

Contrat de Action B-5.1.1	Rivière	Conseil départemental		Agence de l'eau		Maître d'ouvrage	
		%	Montant	%	Montant	%	Montant
MOE Passerelle des Essertats	75 000 €	30	22 500 €	30	22 500 €	40	30 000 €
MOE passerelle de Créan	75 000 €	30	22 500 €	15	11 250 €	55	41 250 €
MOE passage Pont des Thézières	50 000 €	30	15 000 €	15	7 500 €	55	27 500 €
TOTAL	200 000 €	30	60 000 €	21	41 250 €	49	98 750 €

- **Article 2 :** Sollicite les financeurs, à savoir le Conseil Départemental et l'Agence de l'eau pour une aide au titre de leurs compétences respectives.
- **Article 4 :** Inscrit ces éléments au Budget du SM3A.
- **Article 3 :** Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération et notamment les conventions financières.

D2016-02-021. FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS - Demande de subvention pour la Maîtrise d'œuvre nécessaire au déport de la digue du Nant des Pères (Sixt Fer à Cheval)

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **Article 1 :** Approuve le plan de financement des études préliminaires et de Maîtrise d'œuvre suivant :

PAPI Action 7A-06	Arve	Etat		Conseil départemental		Agence de l'eau		Maître d'ouvrage	
		%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant

Etude préliminaire	95 000 €	40	38 000 €	10	9 500 €	30	28 500 €	20	19 000 €
Maitrise d'œuvre	65 000 €	40	26 000 €	10	6 500 €	30	19 500 €	20	13 000 €
Travaux Pour Mémoire	1 500 000 €								
TOTAL	160 000 €	40	64 000 €	10	16 000 €	30	48 000 €	20	32 000 €

- **Article 2 :** Sollicite les financeurs, à savoir l'Etat, représenté par Monsieur le Préfet, le Conseil Départemental et l'Agence de l'eau pour une aide au titre de leurs compétences respectives.
- **Article 4 :** Inscrit ces éléments au Budget du SM3A.
- **Article 3 :** Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération et notamment les conventions financières.

CARTE MENOGE :

D2016-02-022. FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – Contributions 2016 de la CC4R pour la compétence « Aménagement et gestion des cours d'eau et milieux aquatiques du bassin versant de la Menoge »

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **Article 1 :** Fixe la contribution 2016 de la CC4R à 75 000€ au titre des opérations « Aménagement et Gestion intégrés des cours d'eau et milieux aquatiques des cours d'eau du bassin versant de la Menoge » et de la GEMAPI sur le territoire de la CC4R.
- **Article 2 :** Autorise le Président à signer les documents correspondants à la contribution.

(Rappel : les contributions au titre du « SAGE » et d' « ARVE PURE » ne sont pas rappelées ici puisque les contributions financières au titre de ces deux opérations relèvent de dispositifs pluriannuels et sont prévues par d'autres délibérations).

En l'absence de questions diverses, l'ordre du jour étant épuisé,
Monsieur le Président clos cette séance à 20h.

Le Président,
 Martial SADDIER

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour les délibérations relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.